



# Statistique

Juin 2019

**L'accord de 2004 relatif à la coopération dans le domaine statistique définit des règles visant à assurer une collecte uniforme des données statistiques en Suisse et dans l'Union européenne (UE). Il assure la comparabilité des statistiques entre la Suisse et les pays de l'UE dans certains domaines. Concrètement, la collecte des données en Suisse est adaptée dans certains domaines aux normes européennes d'Eurostat, l'office statistique de l'UE. L'accès aux vastes bases de données européennes dans de larges domaines permet d'améliorer la qualité des comparaisons et des informations sous-tendant les décisions politiques et économiques. La Suisse gagne en outre en visibilité internationale (p. ex. en tant que place économique) grâce à la publication de données suisses eurocompatibles dans des brochures de l'UE.**

## Chronologie

- 12.06.2013 entrée en vigueur de la révision de l'annexe A
- 01.01.2007 entrée en vigueur de l'accord
- 17.12.2004 approbation par le Parlement
- 26.10.2004 signature de l'accord (dans le cadre des Accords bilatéraux II)

## Etat du dossier

La révision partielle de l'ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (ordonnance sur les relevés statistiques) est entrée en vigueur le 15 janvier 2014. Cette révision partielle permet à l'Office fédéral de la statistique OFS d'approuver le programme annuel spécifique en matière de statistique Suisse-UE, en lieu et place du Conseil fédéral. Les questions couvertes par ces programmes annuels étant d'ordre technique et dépourvues de caractère juridiquement contraignant, la compétence d'approbation a été déléguée à l'OFS.

## Contexte

Dans une société complexe, les statistiques apparaissent de plus en plus comme un outil indispensable à la prise de décisions judicieuses, en politique comme en économie. Au sein de l'UE, l'office statistique Eurostat est chargé de fournir à l'UE des statistiques européennes permettant des comparaisons entre les pays et les régions, de synthétiser les données européennes et de les publier. La collecte des données reste de la compétence exclusive des instituts nationaux de statistique ainsi que de services nationaux s'occupant du développement, de la compilation et de la diffusion des statistiques européennes qui vérifient et analysent les données nationales avant de les transmettre à l'office basé à Luxembourg.

La coopération dans le domaine statistique vise à assurer la production de statistiques cohérentes et comparables dans certains secteurs. Les données de la Suisse peuvent en outre être publiées dans les brochures d'Eurostat. Une telle démarche est très importante en raison des liens étroits existant entre la Suisse et l'UE, dans le domaine économique surtout, car elle permet aux deux parties de disposer d'informations statistiques comparables sur des sujets comme les prix, le commerce extérieur ou l'économie.

## Principales dispositions

De par l'accord de coopération dans le domaine statistique, la collecte de données de la Suisse est adaptée aux normes européennes. La Suisse s'engage à appliquer les actes juridiques de l'UE concernant la compilation de statistiques spécifiques qui sont pertinents pour la Confédération. Afin de pouvoir procéder de manière adéquate aux adaptations, elle bénéficie de certaines dérogations, telles que des périodes de transition. Les actes juridiques correspondants figurent dans l'annexe A de l'accord. Du fait de cet accord, la Suisse participe également aux programmes statistiques pluriannuels de l'UE, qui déterminent le champ de coopération. Avec le programme statistique annuel Suisse-UE s'ajoute un programme de travail bilatéral commun, qui est renégocié chaque année entre la Suisse et l'UE.

Le comité mixte de statistique Suisse–UE veille à l’application de l’accord. Il se réunit régulièrement pour décider de la reprise de différents actes communautaires par la Suisse et approuve chaque année le programme statistique spécifique pour la Suisse et l’UE. La dernière révision de l’annexe A de l’accord date de juin 2013. En raison du développement permanent des statistiques, le comité mixte Suisse–UE doit impérativement réviser périodiquement l’annexe A, afin que les données statistiques restent comparables. Les travaux pour une nouvelle adaptation de l’annexe A sont donc en cours.

La Suisse participe en outre aux comités qui assistent la Commission européenne dans le développement des programmes et actions statistiques, mais elle n’y dispose pas du droit de vote.

Des entités suisses, tels que des instituts universitaires, l’Office fédéral de la statistique ou d’autres organisations, peuvent désormais, sur la base de l’accord, participer à des programmes particuliers d’Eurostat, sans toutefois bénéficier du soutien financier de l’UE. Inversement, des entités statistiques de l’UE peuvent participer à des programmes suisses. La Confédération a également la possibilité de détacher des experts auprès d’Eurostat.

Dans le cadre de l’accord bilatéral dans le domaine statistique, la Suisse participe également aux travaux du comité du Système statistique européen (SSE), un réseau qui réunit, sous la direction d’Eurostat, les instituts statistiques nationaux de l’UE et des pays membres de l’AELE ainsi que d’autres services nationaux. Pour sa participation au SSE, la Suisse verse actuellement une contribution annuelle d’environ 4 mio. EUR.

### **Portée de l’accord**

Eurostat offre un large éventail de données importantes qui intéressent autant les décideurs politiques, les entrepreneurs, les médias que le public. La participation aux programmes statistiques européens permet à la Suisse de disposer de statistiques «eurocompatibles», qui sont publiées dans les brochures d’Eurostat. La Suisse gagne ainsi en visibilité en Europe, p. ex. en tant que place économique attractive et pays à la qualité de vie élevée. En même

temps, elle dispose d’un accès aux vastes bases de données européennes. Lors de négociations internationales, elle peut ainsi se fonder sur des statistiques reconnues selon les normes européennes, ce qui renforce sa position.

L’échange et la diffusion de statistiques comparables revêt une grande importance, en particulier dans les domaines suivants:

- **Evolution des prix:** une mesure harmonisée de l’évolution des prix est essentielle dans l’évaluation de la compétitivité des entreprises. Dans sa politique monétaire, la Banque nationale suisse peut par ailleurs se fonder sur une mesure de l’évolution des prix comparable à celle de la zone euro.
- **Indicateurs socio-économiques:** grâce à l’accès à des statistiques uniformes, il est possible de comparer à l’échelle européenne des données sur le niveau, la structure et l’évolution de l’emploi, du chômage ou de la pauvreté. De telles comparaisons internationales sont utiles pour la recherche et la vérification constante de solutions politiques. Des données eurocompatibles sur l’évolution du marché du travail, le niveau des salaires et les charges salariales peuvent, p. ex., servir à l’examen de mesures d’accompagnement contre la sous-enchère salariale.
- **Statistique des transports:** dans le domaine des transports, la mise en conformité aux standards européens a conduit à une augmentation significative de la fréquence de production des informations. Les données ainsi disponibles permettent de mieux piloter la politique suisse des transports.

#### **Lien vers le document PDF**

[www.dfae.admin.ch/europe/statistique](http://www.dfae.admin.ch/europe/statistique)

#### **Renseignements**

Office fédéral de la statistique OFS

Tél. +41 58 463 60 11, [info@bfs.admin.ch](mailto:info@bfs.admin.ch), [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch)

Eurostat

<http://ec.europa.eu/eurostat>

Direction des affaires européennes DAE

Tél. +41 58 462 22 22, [europa@eda.admin.ch](mailto:europa@eda.admin.ch)

[www.dfae.admin.ch/europe](http://www.dfae.admin.ch/europe)